

La parution de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante : Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance du 21 juin 2008 et signé par le greffier et le maire ou la personne qui présidera cette séance.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'ACTON VALE

S.O.
2021-06-07

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil de la Ville d'Acton Vale, tenue à l'Hôtel de Ville d'Acton Vale, lundi le septième jour du mois de juin de l'an deux mille vingt et un à vingt heures (20:00) et à laquelle sont présents :

Monsieur Yves Arcouette, conseiller district no 1
Madame Suzanne Ledoux, conseillère district no 2
Monsieur Raymond Bisaillon, conseiller district no 3
Madame Annie Gagnon, conseillère district no 4
Monsieur Bruno Lavallée, conseiller district no 5
Madame Pierrette Lajoie, conseillère district no 6

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Éric Charbonneau.

Madame Nathalie Ouellet, OMA, directrice générale et Madame Claudine Babineau, OMA, greffière assistent également à cette assemblée.

L'enregistrement de cette séance est publié, tel que le permet l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux, en date du 2 octobre 2020, sur le site internet de la Ville d'Acton Vale.

Rs.2021-06-179

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR.

Le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par la conseillère Pierrette Lajoie et il est résolu d'accepter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 07 juin 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2021-06-180

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 MAI 2021 ET DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 MAI 2021.

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 mai 2021 et du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 25 mai 2021, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture (art. 333, LCV).

La conseillère Pierrette Lajoie propose, appuyée par la conseillère Annie Gagnon et il est résolu d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mai 2021 et le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 mai 2021, tels que rédigés par la greffière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

DÉPÔT DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE ET DU RAPPORT FINANCIER POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020.

Suite à l'avis donné par la greffière et publié le 19 mai 2021 dans le Journal, La Pensée de Bagot, madame Sylvie Guay, trésorière, dépose les états financiers ainsi que le rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier 2020, conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*. Elle fait également la présentation d'un résumé des activités financières de l'exercice.

Le rapport du vérificateur externe et du rapport financier est disponible au greffe de la Ville.

Le conseil prend acte.

CORRESPONDANCE

Rs.2021-06-181

DEMANDE D'UTILISATION DU PRÉAU AU PARC DONALD-MARTIN – COURS DE DANSE EN LIGNE.

Attendu que monsieur Rénauld Larocque soumet une demande au conseil pour l'utilisation du préau au parc Donald-Martin, afin d'y offrir des soirées de danse en ligne gratuitement, les mercredis de 19h à 21h;

En conséquence, le conseiller Yves Arcouette propose, appuyé par le conseiller Raymond Bisailon et il est résolu :

Que la Ville autorise monsieur Larocque à utiliser, les mercredis, de 19h à 21h, le préau du parc Donald-Martin, avec accès au panneau électrique, pour offrir des soirées de danse en ligne gratuitement;

Que monsieur Larocque s'assure de respecter et de faire respecter les consignes sanitaires ainsi que les directives de la Santé publique en vigueur;

Que l'utilisation du préau au parc Donald-Martin n'est pas à usage exclusif à monsieur Larocque.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2021-06-182

DÉPÔT DU PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATIONS DES IMMEUBLES 2021-2022 À 2023-2024.

Attendu qu'en vertu de la *Loi sur l'instruction publique*, le Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe doit établir un plan triennal de répartition et de destinations de ses immeubles, déterminer la liste de ses écoles et de ses centres et leur délivrer un acte d'établissement;

Attendu que le Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe dépose, à la Ville d'Acton Vale, son plan triennal de répartition et de destinations de ses immeubles;

En conséquence, la conseillère Annie Gagnon propose, appuyée par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

Que le conseil municipal de la Ville d'Acton Vale accepte le plan triennal de répartition et de destinations des immeubles du Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe, tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2021-06-183

DEMANDE DE PARTENARIAT DU CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI, COMTÉ DE JOHNSON.

Attendu que pour une 14^e année, la Coop d'initiation d'entrepreneuriat collectif (CIEC) d'Acton Vale souhaite offrir une expérience de travail aux étudiants de la région, dont l'objectif principal est de créer une coopérative de travail estivale avec des jeunes âgés de 13 et 17 ans;

Attendu que la CIEC soumet une demande de support financier à la hauteur de 300 \$ pour cette 14^e édition;

En conséquence, la conseillère Annie Gagnon propose, appuyée par la conseillère Pierrette Lajoie et il est résolu :

D'autoriser une dépense d'un montant de 300 \$ ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 02-190-00-970 à Carrefour jeunesse-emploi, comté de Johnson, à titre de support financier;

Que le Carrefour jeunesse-emploi dépose un compte rendu des activités à la fin de l'été.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2021-06-184

DÉPÔT D'UNE PÉTITION DES CITOYENS DE LA RUE JEAN-PIERRE-BEAUDRY.

Attendu que la Ville d'Acton Vale a reçu une pétition des citoyens de la rue Jean-Pierre-Beaudry, afin de demander à la Ville d'installer des panneaux d'arrêts sur la 4^e Avenue à l'intersection de la rue Jean-Pierre-Beaudry;

En conséquence, la conseillère Annie Gagnon propose, appuyée par le conseiller Raymond Bisailon et il est résolu :

Que la Ville d'Acton Vale va analyser la demande des citoyens et vérifier la situation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2021-06-185

DEMANDE D'UTILISATION DU PARC DONALD-MARTIN – ACTIVITÉS SPORTIVES POUR CÉLIBATAIRES.

Attendu que monsieur Guillaume Drouin, organisateur des événements « *Cours Après Moi* », soumet une demande au conseil pour l'utilisation du préau au parc Donald-Martin, afin d'offrir une activité pour célibataires, qui rassemble environ 50 à 100 participants;

Attendu que l'événement est associé à la Fondation Pierre-Yves Bouchard, venant en aide aux personnes vivant avec un traumatisme crânien du sport pour lequel des fonds sont amassés;

La date de l'événement aurait lieu le dimanche 18 juillet 2021 de 9h à 13h au parc Donald-Martin;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par la conseillère Pierrette Lajoie et il est résolu :

Que la Ville autorise monsieur Drouin à utiliser, le dimanche 18 juillet 2021, de 9h à 13h, le parc Donald-Martin, pour son événement « *Cours Après-Moi* »;

Que monsieur Drouin s'assure de respecter et de faire respecter les consignes sanitaires ainsi que les directives de la Santé publique en vigueur;

Que l'utilisation du préau au parc Donald-Martin n'est pas à usage exclusif à monsieur Drouin.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

RÉSOLUTION POUR AUTORISER DES DÉPENSES EFFECTUÉES PAR DES CONSEILLERS (ÈRE) AINSI QUE LE PAIEMENT DE CES DÉPENSES.

Aucune dépense prévue.

Rs.2021-06-186

RÉSOLUTION POUR DÉSIGNER LES SIGNATAIRES D'UN BAIL À INTERVENIR AVEC LE RESTO-BAR LA GALOCHE.

Attendu que la Ville d'Acton Vale entend signer un bail à intervenir avec le Resto-Bar La Galoche;

Attendu qu'il y a lieu de désigner les signataires dudit bail;

Attendu que pour la durée du bail, les lieux loués ne seront pas affectés aux utilités publiques;

En conséquence, le conseiller Raymond Bisailon propose, appuyé par la conseillère Suzanne Ledoux et il est résolu :

D'autoriser la directrice générale, madame Nathalie Ouellet, OMA, et le maire monsieur Éric Charbonneau à signer pour et au nom de la Ville le bail à intervenir avec le Resto-Bar La Galoche;

D'accepter que pour la durée du bail, les lieux loués ne soient pas affectés aux utilités publiques.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2021-06-187

RÉSOLUTION POUR AUTORISER L'EMPLACEMENT DE BOÎTES POSTALES SUR LA PLACE CUSHING.

Attendu que Postes Canada soumet une demande pour l'emplacement de boîtes postales sur la place Cushing;

En conséquence, la conseillère Pierrette Lajoie propose, appuyée par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

D'autoriser Postes Canada à installer des boîtes postales sur la place Cushing, à côté du 678, place Cushing tel que démontré au plan du bon de travail 11463729.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

DÉPÔT ET LECTURE DU RAPPORT DU MAIRE

Conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire, M. Éric Charbonneau, fait rapport des faits saillants du rapport financier 2020 et du rapport du vérificateur externe. Une copie de ce rapport est jointe en annexe au présent procès-verbal.

Les membres du conseil acceptent, tel que déposé, le rapport du maire et décrètent que le texte du rapport soit publié dans le Journal La Pensée.

... Dépôt du rapport du département suivant :

a) Service incendie.

Le conseil prend acte.

... Dépôt des rapports des départements suivants relativement aux achats municipaux :

- a) Greffe municipal et Cour municipale
- b) Services culturels et sportifs
- c) Travaux publics
- d) Direction générale
- e) Bibliothèque municipale
- f) Urbanisme
- g) Trésorerie
- h) Incendie
- i) Traitement de l'eau et épuration des eaux
- j) Ressources humaines

Le conseil prend acte.

Rs.2021-06-188

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE PAIEMENT DES DÉBOURSÉS ET COMPTES À PAYER.

La conseillère Suzanne Ledoux propose, appuyée par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu d'approuver les déboursés et comptes ci-après et qu'ils soient payés et que ceux payés avant la présente soient ratifiés :

Liste des paiements préautorisés :	
• Liste des chèques émis et des paiements directs du 27-04-2021 au 31-05-2021	132 326.55 \$
• Paiements par AccèsD du 29-04-2021 au 31-05 - 2021	178 053.30 \$
• Salaires, REER pour le mois de mai 2021	140 511.52 \$
• Remboursement par carte de crédit -Loisirs	1 431.68 \$
Liste des comptes à payer :	
• Pour le mois de mai 2021	263 225.28 \$
Grand Total	715 548.33 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2021-06-189

RÉSOLUTION POUR RADIER CERTAINS COMPTES À RECEVOIR.

Suite à la lecture d'un rapport transmis par la trésorière concernant la radiation de certains comptes à recevoir divers, le conseiller Yves Arcouette propose, appuyé par le conseiller Raymond Bisailon et il est résolu d'accepter la radiation des comptes, tels que spécifiés dans ledit rapport daté du 28 mai 2021, pour un montant total de 148.55 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2021-06-190

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE PAIEMENT DE QUATRE FACTURES ÉMISES PAR AON PARIZEAU INC.

Attendu que Aon Parizeau Inc. a transmis pour fins de paiement deux factures émises pour les avenants no.4 et no.5, confirmant l'extension du 31 décembre 2020 au 31 mars 2021 de de l'assurance aux fins de la protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires municipaux (Vie Privée 1) et d'une assurance remboursement des frais juridiques relatifs à la responsabilité pénale découlant d'un accident de travail (C21), ainsi que les frais de service de l'Union des Municipalités associées à cette extension de police;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par la conseillère Pierrette Lajoie et il est résolu :

D'autoriser une dépense d'un montant de 50.59 \$, taxes incluses, ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 02-190-00-419 à Aon Parizeau Inc. pour le paiement de la facture portant le numéro 3500000239747 émise le 13 mai 2021 – Honoraires de service;

D'autoriser une dépense d'un montant de 248.52 \$, taxes incluses, ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 02-xxx-00-420 à Aon Parizeau Inc. pour le paiement de la facture portant le numéro 3500000239766 émise le 13 mai 2021- Responsabilités diverses;

D'autoriser une dépense d'un montant de 64.39 \$, taxes incluses, ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 02-190-00-419 à Aon Parizeau Inc. pour le paiement de la facture portant le numéro 35000002399124 émise le 14 mai 2021- Honoraires de service;

D'autoriser une dépense d'un montant de 367.33 \$, taxes incluses, ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 02-xxx-00-420 à Aon Parizeau Inc. pour le paiement de la facture portant le numéro 3500000239993 émise le 14 mai 2021- Responsabilités diverses;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2021-06-191

ADOPTION DU RÈGLEMENT 006-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 069-2003, AFIN DE REVOIR LA SUPERFICIE AU SOL MAXIMALE POUR QU'UNE IMPRIMERIE SOIT CONSIDÉRÉE COMME UN USAGE COMMERCIAL PLUTÔT QU'INDUSTRIEL.

Attendu qu'un avis de motion a été donné le 6 avril 2021;

Attendu que le premier projet de règlement a été adopté le 6 avril 2021;

Attendu la consultation publique écrite tenue du 14 avril au 29 avril 2021;

Attendu qu'un second projet de règlement a été adopté le 3 mai 2021;

Attendu qu'un avis public adressé aux personnes habiles à voter intéressées à présenter une demande d'approbation référendaire concernant le second projet de règlement a été publié et qu'aucune demande n'a été reçue;

Attendu qu'il n'y a pas eu de changement entre le second projet adopté et le règlement soumis pour adoption;

En conséquence, la conseillère Annie Gagnon propose, appuyée par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu :

D'adopter le règlement 006-2021 modifiant le règlement de zonage 069-2003, afin de revoir la superficie au sol maximale pour qu'une imprimerie soit considérée comme un usage commercial plutôt qu'industriel.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2021-06-192

ADOPTION DU RÈGLEMENT G-100.1, QUI MODIFIE LE RÈGLEMENT G-100.1 ADOPTÉ LE 16 NOVEMBRE 2020.

Considérant l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Considérant le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 17 mai 2021, la conseillère Pierrette Lajoie propose, appuyée par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu d'adopter le règlement suivant :

« Règlement G-100.1- Règlement général de la Ville d'Acton Vale, qui modifie le règlement G-100.1 adopté le 16 novembre 2020, mais en conserve le nom. »

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 010-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE NUMÉRO 330-2018.

Considérant l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

La conseillère Suzanne Ledoux, par la présente, donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente du conseil, le règlement numéro 010-2021 modifiant le règlement concernant la gestion contractuelle numéro 330-2018. L'objet de ce règlement est de modifier les règles relatives à l'achat local pour prévoir des règles visant à favoriser les biens et services québécois et les fournisseurs, assureurs et entrepreneurs qui ont un établissement au Québec ;

Dépose le projet de règlement numéro 010-2021 modifiant le règlement concernant la gestion contractuelle numéro 330-2018.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 011-2021 DÉCRÉTANT LES LIMITES DE VITESSE MAXIMALES PERMISES SUR CERTAINES RUES DE LA MUNICIPALITÉ ET DANS CERTAINES ZONES SCOLAIRES ET PARCS, ABROGEANT LE RÈGLEMENT 005-2020.

Considérant l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

La conseillère Annie Gagnon, par la présente, donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente du conseil, le règlement numéro 011-2021 décrétant les limites de vitesse maximales sur certaines rues de la municipalité et dans certaines zones scolaires et parcs, abrogeant le règlement 005-2020;

Dépose le projet de règlement numéro 011-2021 décrétant les limites de vitesse maximales sur certaines rues de la municipalité et dans certaines zones scolaires et parcs, abrogeant le règlement 005-2020.

Rs.2021-06-193

RÉSOLUTION VISANT LA LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE DU REGROUPEMENT ESTRIE POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2015 AU 1^{ER} DÉCEMBRE 2016.

Attendu que la Ville d'Acton Vale est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyds sous le numéro MNL00132 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} décembre 2015 au 1^{er} décembre 2016;

Attendu que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

Attendu qu'un fonds de garantie d'une valeur de 200 002 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville d'Acton Vale y a investi une quote-part de 17 719 \$ représentant 8.859 % de la valeur totale du fonds;

Attendu que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds.

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

Attendu que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyds touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

Attendu que la Ville d'Acton Vale confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyds pour la période du 1^{er} décembre 2015 au 1^{er} décembre 2016 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

Attendu que la Ville d'Acton Vale demande que le reliquat de 160 357.75 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

Attendu qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

Attendu que la Ville d'Acton Vale s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} décembre 2015 au 1^{er} décembre 2016;

Attendu que l'assureur Lloyds pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

Attendu que la Ville d'Acton Vale s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} décembre 2015 au 1^{er} décembre 2016;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par la conseillère Pierrette Lajoie et il est résolu :

D'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Estrie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2021-06-194

RÉSOLUTION POUR AUTORISER L'EMBAUCHE D'ENTRAÎNEURS-CHEF ET ENTRAÎNEURS DU CLUB DE GYMNASTIQUE.

Attendu la reprise prochaine des activités sportives, il y aurait lieu de procéder à l'embauche des postes d'entraîneurs-chefs et entraîneurs pour la prochaine saison du Club de gymnastique Le Phoenix d'Acton Vale;

Attendu la recommandation de la coordonnatrice aux Ressources humaines et communications et du directeur des services culturels;

Attendu que la date de début en poste, sera en fonction de l'évolution de la situation sanitaire liée à la COVID-19;

En conséquence, le conseiller Yves Arcouette propose, appuyé par le conseiller Raymond Bisailon et il est résolu :

D'autoriser l'embauche de :

Nom	Fonction	Taux horaire	Nb d'heure	Durée
Daphnée Timmons	entraîneur-chef	Selon c.c. en vigueur	Selon les besoins du département	Pour saison gymnastique 2021-2022
Kelly-Ann Timmons	entraîneur-chef	Selon c.c. en vigueur	Selon les besoins du département	Pour saison gymnastique 2021-2022
Lily-Rose Nogues	entraîneur	Selon c.c. en vigueur	Selon les besoins du département	Pour saison gymnastique 2021-2022
Allyson Vaillancourt	entraîneur	Selon c.c. en vigueur	Selon les besoins du département	Pour saison gymnastique 2021-2022
Mari-Ève Fournier	entraîneur-chef	Selon c.c. en vigueur	Selon les besoins du département	Pour saison gymnastique 2021-2022
Alexandrine Bourassa	entraîneur	Selon c.c. en vigueur	Selon les besoins du département	Pour saison gymnastique 2021-2022
Abygaël Laflamme	entraîneur	Selon c.c. en vigueur	Selon les besoins du département	Pour saison gymnastique 2021-2022
Léonie Pépin	entraîneur	Selon c.c. en vigueur	Selon les besoins du département	Pour saison gymnastique 2021-2022

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2021-06-195

RÉSOLUTION POUR AUTORISER L'EMBAUCHE D'ÉTUDIANT POUR LA SAISON ESTIVALE 2021.

Attendu que suite aux besoins de main-d'œuvre du département des services culturels et sportifs pour la saison estivale 2021 ;

Attendu la recommandation de la coordonnatrice aux Ressources humaines et du directeur des services culturels;

En conséquence, la conseillère Suzanne Ledoux propose, appuyée par la conseillère Annie Gagnon et il est résolu :

D'autoriser l'embauche de :

Entretien des espaces verts :

Nom	Emploi	Taux	Durée	Heures Sem
Mégan Cloutier	Espaces verts	4 ^{ème} été	Été 2021	Selon les besoins

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2021-06-196

RÉSOLUTION AUTORISANT L'INSTALLATION DE PONCEAUX.

Attendu que les lots 2 329 065 et 2 329 076 sont situés sur le chemin Bourassa (partie du chemin privé) et lors des pluies, il y a une accumulation d'eau sur ces derniers, causant une problématique;

Attendu que l'eau peut provenir en partie du chemin Bourassa;

Attendu que le conseil municipal juge opportun de participer à la réalisation de travaux visant à améliorer la situation;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par la conseillère Annie Gagnon et il est résolu :

Que la Ville d'Acton Vale procède à l'installation de ponceaux, dont ces derniers seront aux frais du propriétaire des lots 2 329 065 et 2 309 076.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2021-06-197

RÉSOLUTION POUR DÉSIGNER LES SIGNATAIRES DU PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION DU SOCCER MINEUR D'ACTON VALE, SAISON 2021.

La conseillère Pierrette Lajoie propose, appuyée par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu :

D'accepter, tel que soumis, le protocole d'entente à intervenir avec l'Association du soccer mineur d'Acton Vale, édition 2021;

D'autoriser le directeur des Services culturels et sportifs ainsi que la directrice générale de la ville à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente à intervenir avec l'Association du soccer mineur d'Acton Vale, saison 2020.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2021-06-198

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE RÉCRÉOLOGUE À DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE.

Attendu que le récréologue entend faire une demande d'aide financière dans le cadre du Programme « *Les saines habitudes de vie : pour une santé globale des personnes âgées dans le contexte de pandémie* »;

Attendu que ce projet consiste à offrir des ateliers de conditionnement physique et des ateliers sur la nutrition pour les 55 ans et plus, à compter du mois septembre 2021 jusqu'au mois de mars 2022;

Attendu qu'il y a lieu d'autoriser le récréologue à faire cette demande auprès du ministère;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Raymond Bisailon et il est résolu :

D'autoriser le récréologue à demander et signer, pour et au nom de la Ville, la demande d'aide financière dans le cadre du Programme « *Les saines habitudes de vie : pour une santé globale des personnes âgées dans le contexte de pandémie* » auprès d'Espace MUNI.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2021-06-199

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LA TARIFICATION POUR LES INSCRIPTIONS AUX COURS DE GYMNASTIQUE – CAMP DE PERFECTIONNEMENT DU CLUB LE PHOENIX.

Attendu qu'il y a lieu d'établir la tarification pour les cours du camp de perfectionnement estival, du Club Le Phoenix, du 14 juin 2021 au 5 septembre 2021;

Attendu que cesdits cours ne font pas partie de la programmation régulière;

Attendu que les coûts, pour ce camp de perfectionnement du Phoenix, sont établis en fonction de l'utilisateur/payeur;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par la conseillère Annie Gagnon et il est résolu :

D'autoriser le coût d'inscription au camp de perfectionnement pour la saison estivale 2021, soit du 14 juin 2021 au 5 septembre 2021, comme suit :

CATÉGORIE	Résidents Acton Vale + MRC d'Acton	Non-résidents
Provincial / R5 (Sports de trampoline)	540 \$	620 \$
R 5 et JO4 (Gymnastique artistique féminine)	540 \$	620 \$
R 2-3-4, Défi, Relève Récréatif (Gymnastique artistique féminine)	195 \$	225 \$
Régional / Pré-Compé (Sports de trampoline)	195 \$	225 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2021-06-200

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE D'UN TRACTEUR À ATTELAGE FRONTAL NEUF 2021.

Attendu que des soumissions sur invitation ont été ouvertes le 2 juin 2021 à 13 h 30 à l'Hôtel de Ville pour la fourniture d'un tracteur à attelage frontal neuf 2021;

Attendu que trois (3) fournisseurs ont été invités à soumissionner et que la Ville a reçu UNE (1) soumission;

Attendu la recommandation de monsieur Stéphane Chagnon, directeur des Services culturels et sportifs;

En conséquence, la conseillère Suzanne Ledoux propose, appuyée par le conseiller Raymond Bisailon et il est résolu :

D'autoriser une dépense d'un montant de 41 840 \$, plus taxes, ainsi que son paiement, à même le poste budgétaire 22-700-10-000, pour la fourniture d'un tracteur à attelage frontal neuf 2021;

De financer cette dépense à même les surplus libres;

D'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit : **Kubota Drummondville** au coût 41 840 \$, plus taxes pour la fourniture d'un tracteur à attelage frontal de marque Kubota.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2021-06-201

RÉSOLUTION POUR ENTÉRINER LE PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC MUSIPHONIE, ÉDITION 2020-2021 ET DÉSIGNER LES SIGNATAIRES.

Attendu qu'il y a lieu d'entériner le protocole d'entente avec MusiPhonie, édition 2020-2021;

En conséquence la conseillère Annie Gagnon propose, appuyée par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

D'entériner, tel que soumis, le protocole d'entente avec MusiPhonie, édition 2020-2021;

D'autoriser le directeur des Services culturels et sportifs ainsi que la directrice générale de la ville à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente avec MusiPhonie, édition 2020-2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2021-06-202

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – APPEL D'OFFRES #CHI-20222024 – ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX.

Attendu que la Ville d'Acton Vale a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de quatre (4) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Sulfate d'aluminium, Sulfate ferrique, Chlore gazeux et Hydroxyde de sodium;

Attendu que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité (ou MRC ou Régie) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

Attendu que la Ville d'Acton Vale désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sulfate ferrique et l'hydroxyde de sodium (soude caustique) en solution liquide à 50 % vrac dans les quantités nécessaires pour ses activités des années 2022, 2023 et 2024;

En conséquence, la conseillère Pierrette Lajoie propose, appuyée par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

Que la Ville d'Acton Vale confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20222024 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) couvrant la période du 1^{er} janvier 2022 au le 31 décembre 2024 et visant l'achat du sulfate ferrique et l'hydroxyde de sodium nécessaires aux activités de notre organisation municipales ;

Que la Ville d'Acton Vale confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024;

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville d'Acton Vale s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui en ligne à la date fixée;

Que la Ville d'Acton Vale confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats d'une durée de deux (2) ans, plus une (1) année supplémentaire en option, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

Que la Ville d'Acton Vale confie à l'UMQ la décision de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat;

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville d'Acton Vale s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

Que la Ville d'Acton Vale reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5% pour les celles non-membres de l'UMQ;

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2021-06-203

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA RÉFECTION DES STATIONS DE POMPAGE PARÉ ET LANDRY.

Attendu que la Ville a procédé, le 2 juin 2021 à 11 h à l'Hôtel de Ville, à l'ouverture de soumissions pour la réfection des stations de pompage Paré et Landry ;

Attendu que des fournisseurs se sont procuré les documents sur le SEAO et que la Ville a reçu QUATRE (4) soumissions;

Attendu la recommandation de monsieur Alexandre Paré, ingénieur de la firme Pluritec Ingénieurs-conseils;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Raymond Bisailon et il est résolu :

D'autoriser une dépense de l'ordre de 691 373.42 \$, incluant les taxes, ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 22-400-10-000, pour la réfection des stations de pompage Paré et Landry ;

De financer cette dépense à même le règlement d'emprunt 007-2020;

D'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit : **Nordmec Construction Inc.** en vertu du prix prévu dans sa soumission du 2 juin 2021 pour la réfection des stations de pompage Paré et Landry, au coût de 691 373.42 \$, incluant les taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2021-06-204

RÉSOLUTION RELATIVE À UNE DEMANDE PRÉSENTÉE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (RÉF. LEWIS AUBÉ).

Considérant que monsieur Lewis Aubé désire soumettre à la Commission de protection du territoire agricole du Québec une demande d'autorisation pour le dézonage agricole d'une superficie totale de 1,0000 hectares sur le lot 2 329 414, afin de modifier l'utilisation autre qu'agricole reconnue sur une superficie maximale de 10 000 m² en utilisation commerciale, pour la changer en une utilisation autre qu'agricole en résidentiel pour une superficie maximale de 10 000 m² maximum. Ensuite de pouvoir aliéner un terrain conforme à la réglementation municipale pour la construction d'une résidence et finalement sur le résiduel du 10 000 m², pouvoir y construire une résidence principale et convertir l'ancien bâtiment du Club Chasse & Pêche en bâtiment accessoire conformément à la réglementation municipale et provinciale;

Considérant que monsieur Stéphane Boisvert, officier municipal, atteste que ce projet est conforme au règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu :

Que la présente demande est conforme au règlement de zonage actuel et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire;

Que la Ville d'Acton Vale recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accorder ladite demande.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Aucune question formulée. Arrêté 2020-074 en date du 2 octobre 2020.

Rs.2021-06-205

RÉSOLUTION RELATIVE À DES DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 069-2003.

Attendu que des demandes de dérogations mineures au règlement de zonage 069-2003 sont soumises par la propriétaire du 295, Route 139, afin que soit autorisée la construction d'un garage résidentiel dont la localisation et la hauteur seraient dérogoires audit règlement;

Attendu que le garage projeté aurait une largeur de 6,70 m (22 pi), une longueur de 10,97 m (36 pi) et une hauteur de 6,80 m (22 pi 4 po) et serait localisé dans la cour avant de l'immeuble;

Attendu qu'à l'article 6.2.2 du règlement de zonage 069-2003, un bâtiment accessoire tel un garage ne fait pas partie des usages et constructions autorisés dans la cour avant d'un immeuble résidentiel, soit une dérogation au niveau de la localisation du bâtiment projeté;

Attendu que le règlement de zonage 069-2003, article 7.2.1.3 stipule que la hauteur maximale d'un bâtiment accessoire résidentiel détaché est de 5,5 mètres et que le bâtiment projeté aurait une hauteur de 6,8 m, soit une dérogation de 1,3 m au niveau de la hauteur du bâtiment;

Attendu que l'immeuble visé par la demande a une superficie de 15 345,6 m² et que les bâtiments qui y sont actuellement érigés sont situés à plus ou moins 100 m de la voie publique et sont dissimulés en tout ou en partie derrière un écran végétal;

Attendu qu'il existe actuellement un vieux bâtiment accessoire qui est érigé à l'endroit où la construction du garage est projetée et que celui-ci serait démoli;

Attendu que les dispositions relatives aux distances minimales à respecter pour l'implantation d'un garage par rapport aux limites de propriété seraient respectées;

Attendu que la hauteur de 6,8 m du garage permettrait de respecter le style architectural de la résidence et qu'il aurait une hauteur inférieure à celle-ci;

Attendu qu'un avis a été publié dans le journal, La Pensée de Bagot, édition du 12 mai 2021, invitant tout intéressé à se faire entendre relativement à ces demandes pouvait le faire en écrivant au service du Greffe;

Attendu la recommandation 009-2021 du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu :

D'accepter la recommandation 009-2021 du Comité Consultatif d'Urbanisme et d'accorder les dérogations mineures demandées à la condition que les dimensions du garage ainsi que son implantation projetée, comme présentées pour la présente demande, soient respectées lors de la demande de permis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Aucune question formulée. Arrêté 2020-074 en date du 2 octobre 2020.

Rs.2021-06-206

RÉSOLUTION RELATIVE À DES DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 069-2003.

Attendu que des demandes de dérogations mineures au règlement de zonage 069-2003 sont soumises par la propriétaire du 181, rue Champagne, afin que soient régularisés la localisation d'un garage, d'une remise et des vestiges d'une ancienne piscine érigée dans la cour avant de l'immeuble résidentiel;

Attendu le dépôt d'un certificat de localisation produit le 30 mai 2012 par M. François Malo, arpenteur-géomètre sur lequel ont pu lire ceci : les constructions et la piscine remplies de terre érigées sur l'emplacement ci-haut mentionné sont conformes au règlement municipal de zonage présentement en vigueur pour ce qui concerne leur implantation par rapport aux limites de terrain. Cependant, le garage, la piscine et la remise sont situés à l'intérieur de la cour avant par rapport à la résidence, ce qui n'est pas autorisé aux termes du règlement de zonage présentement en vigueur. Une demande de dérogation mineure pourrait être adressée à la municipalité afin de régulariser cette situation;

Attendu qu'en vertu l'article 6.2.2 du règlement de zonage 069-2003 présentement en vigueur, un bâtiment accessoire ou une piscine ne font toujours pas partie des usages et constructions autorisés dans la cour avant d'un immeuble résidentiel;

Attendu que le garage construit dans la cour avant de l'immeuble est en bon état et ne cause aucun préjudice aux propriétaires voisins;

Attendu que la remise située dans la cour avant fait en sorte de porter le nombre de bâtiments accessoires isolés érigés sur l'immeuble à trois en l'additionnant au garage et à une autre remise située dans la cour latérale, soit une dérogation à l'article 7.2.1.1 du règlement de zonage 069-2003 puisque le nombre maximal de bâtiments accessoires autorisés est de deux;

Attendu que la remise située dans la cour avant n'a pas de fondation permanente et qu'elle est dans un très mauvais état qui nécessiterait des travaux de rénovation majeurs afin de la restaurer;

Attendu que les vestiges visibles de ce qui aurait été piscine sont constitués d'un trottoir circulaire et d'une terrasse de béton égale au sol adjacent;

Attendu qu'un avis a été publié dans le journal, La Pensée de Bagot, édition du 12 mai 2021, invitant tout intéressé à se faire entendre relativement à ces demandes pouvait le faire en écrivant au service du Greffe;

Attendu la recommandation 010-2021 du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence, la conseillère Annie Gagnon propose, appuyée par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

D'accepter la recommandation 010-2021 du Comité Consultatif d'Urbanisme, soit :

D'accorder la dérogation mineure concernant la localisation du garage à la condition qu'advenant un sinistre entraînant la destruction de celui-ci, il ne pourra être reconstruit uniquement qu'en conformité avec la réglementation applicable;

De refuser la dérogation mineure demandée pour la remise;

De ne pas tenir compte de la dérogation mineure demandée concernant le trottoir circulaire et la terrasse de béton qui par leur localisation ne constitue pas une infraction à la réglementation municipale de zonage. Toutefois, bien que les éléments visibles ne contreviennent pas à la réglementation municipale, et puisqu'il pourrait s'agir d'une ancienne piscine qui aurait été enterrée selon le rapport de l'arpenteur-géomètre, la présente ne dispense pas le propriétaire de se conformer aux lois et règlements édictés par d'autres instances, notamment en matière de protection de l'environnement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2021-06-207

RÉSOLUTION POUR MANDATER LE SERVICE D'URBANISME DE LA MRC D'ACTON.

La conseillère Pierrette Lajoie propose, appuyée par la conseillère Suzanne Ledoux et il est résolu :

D'accepter la recommandation no. 008-2021 telle qu'émise par le Comité Consultatif d'Urbanisme;

De mandater le Service d'Urbanisme de la MRC d'Acton pour rédiger un projet de règlement modifiant le règlement de zonage no. 069-2003 afin que soit autorisée la transformation résidentielle de 40% du rez-de-chaussée d'un bâtiment utilisé à une fin commerciale dans la zone municipale 204-CV.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

...VARIA

Aucun point à inscrire au procès-verbal.

PÉRIODE DE QUESTIONS.

Séance du conseil à huis clos. Les citoyens ont été invités à soumettre leurs questions via le courriel de la greffière.

Question de Monsieur Gérald Guindon :

Advenant que quelqu'un qui achète mon terrain, la municipalité finalisera-t-elle la rue Marc-Aurèle. Mon terrain est évalué à 71 000 \$ il faut que l'acheteur éventuel qui voudrait construire puisse avoir accès.

Réponse : La conseillère Annie Gagnon propose et il est unanimement résolu que la Ville effectue des vérifications relativement à cette demande.

Question de Madame Johanne Gill :

Madame demande au conseil à quand les citoyens d'Acton Vale vont-ils pouvoir faire des ventes de garage. Elle demande que soient autorisées les ventes de garage à Acton Vale, puisque plusieurs municipalités en font.

Réponse : La conseillère Annie Gagnon propose et il est unanimement résolu qu'en raison de la pandémie de COVID-19, les ventes de garage organisées par les citoyens sur le terrain de leur domicile privé sont interdites en zone rouge et en zone orange. Dès que la Ville d'Acton Vale sera en zone jaune, les citoyens pourront se procurer un permis pour faire les ventes de garage, comme était le cas avant COVID et si la situation reste positive, la Ville pourra tenir, en septembre les ventes de garage sans permis.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Le conseiller Bruno Lavallée propose et il est unanimement résolu de lever l'assemblée à vingt heures et trente-cinq minutes (20;35).

Éric Charbonneau
Maire

Claudine Babineau, OMA
Greffière

CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS

Je, Sylvie Guay, CPA, CMA, trésorière, certifie par la présente que la Ville d'Acton Vale dispose des crédits budgétaires et extra-budgétaires suffisants pour les fins auxquelles les dépenses décrites au présent procès-verbal sont projetées.

Trésorière

Date